

## **CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE HONDA**

### **ACTIVÉE CONSECUTIVEMENT AUX ENTRETIENS PRECONISES DANS LE PLAN CONSTRUCTEUR**

Ces conditions ont été mises à jour pour la dernière fois en : Septembre 2025.

#### **1. QUI SOMMES-NOUS**

- 1.1 **Qui sommes-nous.** Honda Motor Europe Limited est une société à responsabilité limitée immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles. Notre siège social est situé Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL. Notre numéro d'entreprise est 00857969 et notre numéro de TVA est GB 711019584 ("**Honda**").
- 1.2 **Qui nous régle.** Honda est autorisé et réglementé par la *Financial Conduct Authority* (le numéro de référence de l'entreprise est 996942). Vous pouvez vérifier le statut de Honda sur le registre des services financiers en visitant le site Web de la *Financial Conduct Authority* à l'adresse [www.fca.org.uk](http://www.fca.org.uk).
- 1.3 **Notre code de conduite.** Nous respectons le Code de pratique des produits de garantie des véhicules de l'industrie automobile, qui peut être consulté sur le site Web de l'Ombudsman de l'automobile à l'adresse [www.themotorombudsman.org/](http://www.themotorombudsman.org/).

#### **2. DÉFINITIONS**

- 2.1 Certains termes utilisés dans ces conditions générales ont une signification spécifique, qui est définie ci-dessous. Chaque fois que ces termes apparaissent avec une majuscule, ils doivent être compris selon les définitions fournies. Les termes utilisés sans majuscule doivent être interprétés selon leur sens commun ou usuel.
  - 2.1.1 **Concessionnaire Honda Agréé** : désigne un concessionnaire de Motos tiers qui a été approuvé par Honda et avec lequel Honda a conclu un accord pour la vente de Motos Honda et la prestation de services dans le cadre du réseau de distribution de Honda ;
  - 2.1.2 **Centre de Service Honda Agréé** : désigne un centre de service de motos et scooters tiers fournissant des services d'entretien pour les Motos Honda selon les termes d'un contrat pour la fourniture de ces services ;
  - 2.1.3 **Extension de Garantie** : désigne, à l'expiration de la période de garantie standard, la garantie commerciale supplémentaire fournie par tranches de douze (12) mois, sous réserve et conformément aux présentes conditions ;
  - 2.1.4 **Période de l'Extension de Garantie** : a le sens qui lui est donné à l'article 4.1;
  - 2.1.5 **Honda, nous, notre** : désigne Honda Motor Europe Limited ;
  - 2.1.6 **Plan d'Entretien** : désigne le calendrier d'entretien établi dans votre manuel du propriétaire ;
  - 2.1.7 **Moto** : désigne votre véhicule 2 roues à moteur (motocyclette ou scooter) tel que détaillé dans le Certificat de Garantie ;
  - 2.1.8 **Manuel du Propriétaire** : désigne le manuel, fourni par Honda avec la Moto, qui établit le Plan d'Entretien de votre Moto ;
  - 2.1.9 **Service ou Entretien** : désigne l'entretien de la Moto conformément au Plan d'entretien ;
  - 2.1.10 **Garantie Standard** : désigne la garantie standard que nous fournissons avec votre Moto (dont les détails sont indiqués dans les Conditions de garantie standard) et qui s'applique en complément des garanties légales ;

- 2.1.11 **Période de Garantie Standard** : désigne la période pour laquelle la Garantie Standard est fournie, soit une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de première mise en circulation de votre Moto ;
- 2.1.12 **Conditions de la Garantie Standard** : désigne les conditions générales de la garantie standard énoncées dans la documentation fournie par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat d'une nouvelle Moto Honda ;
- 2.1.13 **Certificat de Garantie** : désigne le certificat de garantie inclus dans le document établissant les Conditions de la Garantie Standard, tel que fourni par un Concessionnaire Honda Agréé lors de l'achat d'une nouvelle Moto Honda.

### 3. LES PRÉSENTES CONDITIONS ET NOTRE CONTRAT AVEC VOUS

- 3.1 **Quand ces conditions s'appliquent-elles ?** Les présentes conditions s'appliquent à l'Extension de Garantie qui peut être mise à votre disposition par Honda en lien avec votre Moto.
- 3.2 **Modifications des conditions.** Nous pouvons modifier ou mettre à jour les conditions de temps à autre en raison d'évolutions techniques, qui n'auront cependant aucun impact négatif sur la qualité ou les caractéristiques essentielles du service. Nous vous informerons de ces changements.
- 3.3 **D'autres conditions vous concernent.** Des conditions et politiques supplémentaires s'appliqueront à vous. Il s'agit, par exemple, de nos Conditions de Garantie Standard, de notre [politique de confidentialité](#) ainsi que de la convention d'assistance qui s'applique en complément et en parallèle des présentes conditions. Veuillez trouver nos conditions d'Assistance sur notre site, rubrique [Assistance 7J7 24h/24](#).
- 3.4 **Notre contrat avec vous.** Le contrat pour la fourniture de l'Extension de Garantie est conclu entre vous et Honda. Si vous avez satisfait aux conditions d'éligibilité à l'extension de garantie, énoncées ci-dessous, à l'expiration de la Période de Garantie Standard, un contrat juridiquement contraignant pour l'Extension de Garantie sera formé.

### 4. COMMENT FONCTIONNE L'EXTENSION DE GARANTIE

- 4.1 La Garantie Standard est fournie pour la Période de Garantie Standard. À l'expiration de cette période, sous réserve du respect des dispositions des présentes conditions, une Extension de Garantie est fournie, par tranches de douze (12) mois, pour un maximum de quarante-huit (48) mois consécutifs (« **Période de l'Extension de Garantie** »).

### 5. ÉLIGIBILITÉ À L'EXTENSION DE GARANTIE

- 5.1 Votre Moto continuera d'être admissible à l'Extension de Garantie à condition que vous remplissiez les conditions suivantes tout au long de la Période de l'Extension de Garantie :
  - 5.1.1 Vous devez vous assurer qu'à partir du deuxième service annuel (dans le cadre de votre Garantie Standard) et pendant toute la durée de la Période de l'Extension de Garantie, tous les entretiens seront effectués par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé où nos techniciens experts utilisent des pièces Honda d'origine et les derniers outils de diagnostic pour fournir le plus haut niveau de soin.
  - 5.1.2 Les services doivent être exécutés conformément à votre Plan d'Entretien (en respectant la distance et/ou les intervalles de temps spécifiés, au premier des deux termes échus).
  - 5.1.3 Vous devez conserver les documents (y compris des reçus ou des factures) qui prouvent la conformité aux articles 5.1.1 et 5.1.2 (c'est-à-dire que votre Moto a été entretenue conformément au Plan d'Entretien et par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé) détaillant les services effectués et les pièces de rechange remplacées. L'enregistrement de ces services sera stocké dans la base de données numérique des dossiers d'entretien Honda par le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé qui a effectué l'entretien. Cela permet de s'assurer que tout Entretien est documenté dans le

registre d'entretien numérique de la Moto, ce qui permet de vérifier la conformité au Plan d'Entretien périodique nécessaire au renouvellement de l'Extension de Garantie.

## **6. CONDITIONS ET EXCLUSIONS DE L'EXTENSION DE GARANTIE**

### **Exclusions générales**

6.1 L'Extension de Garantie ne couvre pas les réclamations causées par, découlant de, ou en relation avec, ce qui suit :

- 6.1.1 Le coût de l'Entretien.
- 6.1.2 Les Motos qui n'ont pas entièrement respecté le Plan d'Entretien, que ce soit pendant la Période de Garantie Standard ou pendant la Période de l'Extension de Garantie.
- 6.1.3 L'utilisation commerciale ou professionnelle (à titre d'exemple, mais sans s'y limiter, la location, le transport, les taxis, etc.).
- 6.1.4 Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué à l'aide de méthodes non spécifiées par Honda.
- 6.1.5 Tout dommage résultant de l'utilisation de la Moto dans une course, un rallye ou tout autre événement compétitif, ou lors d'un entraînement pour de tels événements.
- 6.1.6 Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire.
- 6.1.7 Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces, de lubrifiants ou de fluides autres que ceux recommandés par Honda, ou d'accessoires autres que ceux approuvés par Honda.
- 6.1.8 Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris, mais sans s'y limiter, la modification des performances du moteur, la modification de la carrosserie, la modification de la suspension, la modification du dispositif d'éclairage électrique.
- 6.1.9 Tout dommage résultant d'une contamination, d'une dégradation ou d'un ravitaillement inadéquat du carburant.
- 6.1.10 Tout dommage ou détérioration dû au passage du temps (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, écaillage des feuilles, corrosion et autres détériorations naturelles).
- 6.1.11 Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, des bris ou des dommages résultant du gel, de l'oxydation ou de la corrosion.
- 6.1.12 Tout dommage résultant d'un stockage ou d'un transport inapproprié.
- 6.1.13 Tout dommage résultant de l'usure normale de la Moto, suite à son utilisation. Cela inclut une réduction générale des performances de fonctionnement et une détérioration progressive des composants en fonction de l'âge et du kilométrage de votre Moto.
- 6.1.14 Tous les travaux effectués par des tiers non autorisés, ainsi que tous les frais de réparation effectués pour corriger les travaux de réparation inappropriés ou défectueux.
- 6.1.15 Tout dommage résultant d'une catastrophe naturelle inévitable, d'un incendie, d'une collision, d'un vol et de dommages secondaires à de tels événements. Tout dommage résultant de l'exposition de la Moto à la suie et à la fumée, aux agents chimiques, aux excréments d'oiseaux, à l'eau de mer, à la brise marine, au sel et à d'autres phénomènes environnementaux. Les dommages et dégradations dus à des phénomènes environnementaux échappent au contrôle de Honda et ne sont donc pas soumis à la garantie.
- 6.1.16 Toute Moto dont le numéro d'identification a été modifié, altéré ou enlevé.
- 6.1.17 Toute Moto qui a été (sans s'y limiter) radiée, démontée, reconstruite, récupérée, endommagée par le feu ou l'eau, qui a dépassé les limites mécaniques ou dont le compteur

kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.

- 6.1.18 Toute exclusion énumérée dans les Conditions de la Garantie Standard qui n'est pas répertoriée ci-dessus.

### **Composants exclus**

6.2 L'Extension de Garantie ne couvrira pas les articles qui sont des pièces de rechange, ceux qui ont une durée de vie basée sur l'utilisation et qui devraient être remplacés pendant le service normal. Des exemples de ces pièces comprennent, sans s'y limiter :

- 6.2.1 **Pièces** : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, béquilles, chaînes de transmission, batteries, masselottes d'embrayage, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, câblage, composants de freinage mécanique (plaquettes, disques, mâchoires de frein, etc.), disques d'embrayage, suspensions et roulements de suspension, joints d'huile de fourche, ampoules, phares, fusibles, démarreur/alternateur, repose-pieds en caoutchouc, joints de système de freinage, courroies, pneus, chambres à air, durites et autres pièces en caoutchouc, composants de carrosserie et toutes ses pièces accessoires, joints, sellerie, rembourrage, rayons de roue, roulements de roue.
- 6.2.2 Veuillez noter qu'en plus des pièces exclues selon les termes de la Garantie Standard, les pignons et couronnes de transmission ainsi que les roulements de colonne de direction ne sont pas couverts par l'Extension de Garantie.
- 6.2.3 **Lubrifiants** : Huile, graisse, électrolyte de batterie, liquide de frein, liquide d'embrayage, huile de transmission finale et autres spécifiés par Honda.
- 6.2.4 **Nettoyage, inspections, ajustements et entretien périodique.**
- 6.2.5 **Accessoires** : même s'ils sont d'origine et/ou montés après l'achat de la Moto ou installés de série.
- 6.2.6 **En général** : toutes les pièces sujettes à l'usure dans le cadre de leur fonctionnement normal, comme indiqué dans les Conditions de la Garantie Standard (sauf en cas de défaut de fabrication).

### **Limites géographiques**

6.3 L'Extension de Garantie est valide et peut faire l'objet d'une réclamation dans les territoires suivants, quel que soit le territoire dans lequel la Moto a été achetée à l'origine. Si l'Entretien est effectué par un Concessionnaire Honda Agréé ou un Centre de Service Honda Agréé sur les territoires suivants, votre Moto continuera d'être éligible à l'Extension de Garantie.

- 6.3.1 Royaume-Uni
- 6.3.2 Allemagne
- 6.3.3 France
- 6.3.4 Italie
- 6.3.5 Espagne
- 6.3.6 Belgique
- 6.3.7 Luxembourg
- 6.3.8 Pologne
- 6.3.9 République tchèque
- 6.3.10 Hongrie

- 6.3.11 Pays-Bas
- 6.3.12 Slovaquie
- 6.3.13 Suisse
- 6.3.14 Autriche
- 6.3.15 Portugal
- 6.3.16 Andorre
- 6.3.17 Monaco

## **Dépense**

- 6.4 Sauf en cas d'application de la convention d'assistance et, dans ce cas, dans les conditions prévues par celle-ci, les frais accessoires à une réclamation au titre de l'Extension de Garantie ne sont pas couverts. Par exemple :
- 6.4.1 Les frais engendrés pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et d'autres articles en raison d'une panne.
  - 6.4.2 Toute dépense liée à des blessures corporelles ou à des dommages matériels accidentels.
  - 6.4.3 Indemnisation pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location d'une Moto de remplacement pendant la période de réparation.

## **7. RÉPARATION SOUS EXTENSION DE GARANTIE**

- 7.1 En vertu de l'Extension de Garantie, Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.
- 7.2 Toutes les pièces retirées lors d'une réparation sous l'Extension de Garantie deviennent la propriété de Honda.
- 7.3 Toutes les pièces remplacées dans le cadre de l'Extension de Garantie sont couvertes pour le reste de la Période de l'Extension de Garantie.

## **8. VOS RESPONSABILITÉS**

- 8.1 Votre responsabilité est de :
  - 8.1.1 Vous assurer que votre Moto est entretenue conformément aux spécifications imprimées dans le Manuel du Propriétaire ou le Plan d'Entretien.
  - 8.1.2 Informer rapidement votre Concessionnaire Honda Agréé ou votre Centre de Service Honda Agréé de tout défaut sur la Moto pouvant entraîner une réclamation au titre de l'Extension de Garantie.
  - 8.1.3 Apporter votre Certificat de Garantie avec vous lorsque vous vous rendez chez votre Concessionnaire Honda Agréé ou dans votre Centre de Service Honda Agréé. Si vous n'êtes pas en possession du Certificat de Garantie de la Moto, tout Concessionnaire Honda Agréé dans les territoires énumérés à la clause 6.3 sera en mesure de vous fournir une copie de remplacement.

## **9. RESPONSABILITÉS DU CONCESSIONNAIRE HONDA AGREE OU DU CENTRE DE SERVICE HONDA AGREE**

- 9.1 La responsabilité du Concessionnaire Honda Agréé ou du Centre de Service Honda Agréé est :
  - 9.1.1 D'enregistrer l'Entretien programmé dans le carnet d'entretien numérique pour activer l'Extension de Garantie et vous informer qu'elle a été activée.
  - 9.1.2 D'utiliser des pièces d'origine Honda dans tous les services et/ou réparations.

- 9.1.3 De s'assurer que tous les entretiens ou services qu'ils effectuent, qu'ils soient sous garantie ou non, sont effectués selon les normes spécifiées par Honda.
- 9.1.4 D'effectuer toutes les réparations nécessaires sur tout défaut prouvé couvert par l'Extension de Garantie, sans frais pour vous.

## 10. COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION POUR UNE RÉPARATION SOUS GARANTIE

- 10.1 **Réparation de votre Moto.** Pour demander une réparation sous garantie, veuillez apporter votre Moto à un Concessionnaire Honda Agréé ou à un Centre de Service Honda Agréé pour inspection.

## 11. ANNULATION DE VOTRE EXTENSION DE GARANTIE

- 11.1 Vous n'avez pas besoin de nous informer si vous souhaitez annuler votre Extension de Garantie – vous pouvez simplement choisir de ne pas l'utiliser.

## 12. TRANSFERT DE VOS DROITS À QUELQU'UN D'AUTRE

- 12.1 Sous réserve que le nouveau propriétaire se conforme aux présentes conditions générales, l'Extension de Garantie sera transférée à la personne qui a acquis votre Moto. Nous pouvons exiger de cette personne qu'elle fournisse une preuve raisonnable qu'elle est maintenant le propriétaire de votre Moto.

## 13. NOTRE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE QUE VOUS SUBISSEZ

- 13.1 **Nous sommes responsables des pertes que vous subissez en raison de la violation du présent contrat** (y compris si cela est causé par le Concessionnaire Honda Agréé ou le Centre de Service Honda Agréé lors de l'exécution des Services de l'Extension de Garantie), sauf si la perte est :
  - 13.1.1 **Imprévisible.** Si nous ne respectons pas les présentes conditions générales, nous sommes responsables des pertes ou des dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de notre rupture du présent contrat ou de notre incapacité à faire preuve de diligence et de compétence raisonnables, mais nous ne sommes pas responsables de toute perte ou de tout dommage qui n'est pas prévisible. La perte ou l'endommagement est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment de la conclusion du contrat, nous et vous savions que cela pouvait se produire, par exemple, si vous en avez discuté avec nous pendant le processus de commande.
  - 13.1.2 **Évitable.** Quelque chose que vous auriez pu éviter en prenant des mesures raisonnables.
  - 13.1.3 **Une perte commerciale.** Nous ne fournissons cette Extension de Garantie que pour les clients domestiques et privés. Si vous utilisez cette Extension de Garantie à des fins commerciales, professionnelles ou de revente, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous en cas de perte de profit, de perte d'activité, d'interruption d'activité ou de perte d'opportunité commerciale.
- 13.2 **Nous n'excluons ni ne limitons en aucune façon notre responsabilité envers vous au-delà de ce qui est permis par la loi applicable.** Cela inclut la responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels causés par notre négligence ou la négligence de nos employés, agents (y compris nos Concessionnaires Honda Agréés ou nos Centres de Service Honda Agréés) ou sous-traitants ; en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse ; en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les services de l'Extension de Garantie.
- 13.3 **Rien dans ces conditions n'affecte les droits légaux que vous pouvez avoir en droit.** Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez notamment consulter le site Service Public à l'adresse [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/).

## 14. COMMENT NOUS UTILISERONS VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

14.1 **Notre politique de confidentialité.** Veuillez consulter notre [politique de confidentialité](#) pour plus d'informations concernant notre utilisation et notre conservation de vos informations personnelles et vos droits en matière de protection des données.

## 15. GÉNÉRALITÉS

15.1 **Modification des présentes conditions.** Ces conditions ne peuvent être modifiées ou amendées par quiconque, sauf avec l'approbation écrite spécifique de Honda par écrit.

15.2 **Personne d'autre n'a de droits en vertu de ce contrat (à l'exception de quelqu'un à qui vous transmettez votre Extension de Garantie).** Ce contrat est entre vous et nous. Aucune autre personne n'aura le droit de faire appliquer l'une de ses conditions, sauf comme expliqué à l'article 12 ci-dessus. Aucun de nous n'aura besoin d'obtenir l'accord d'une autre personne pour mettre fin au contrat ou apporter des modifications aux conditions.

15.3 **Nous pouvons transférer cet accord à quelqu'un d'autre.** Nous pouvons transférer nos droits et obligations en vertu des présentes conditions à une autre organisation, mais cela n'affectera pas vos droits ou nos obligations en vertu des présentes conditions.

15.4 **Si un tribunal juge qu'une partie de ce contrat est illégale, le reste restera en vigueur.** Chaque partie de ces conditions fonctionne séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'un d'entre eux est illégal ou inapplicable, les autres clauses et paragraphes des présentes conditions resteront pleinement en vigueur.

15.5 **Même si nous tardons à faire respecter ce contrat, nous pouvons toujours l'appliquer plus tard.** Le fait que nous tardions à exercer un droit ou à faire respecter une obligation prévue par les présentes conditions ne constitue pas une renonciation à ce droit ni à cette obligation. De même, le fait de ne pas exiger immédiatement l'exécution de l'une de vos obligations ou de ne pas engager d'action à votre encontre ne signifie pas que nous y renonçons. Toute renonciation à un manquement de votre part ne sera valable que si elle est formulée par écrit, et elle ne vaudra pas renonciation à tout manquement ultérieur.

15.6 **Quelles lois s'appliquent à ce contrat.** Les présentes conditions sont régies par le droit anglais. Cela signifie que les présentes conditions, ainsi que tout litige ou réclamation découlant de ces conditions ou en relation avec celles-ci (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), seront régis par les lois de l'Angleterre. Cependant, si vous êtes un consommateur et vous résidez habituellement en France, vous bénéficierez également de la protection offerte par les dispositions impératives de droit français.

15.7 **Où vous pouvez intenter une action en justice.** Vous pouvez intenter une action en justice concernant ces conditions devant les tribunaux anglais. Si vous êtes un consommateur et vous résidez en France, vous pouvez intenter une action en justice concernant ces conditions devant les tribunaux français.

## 16. PLAINTES

16.1 Pour toute réclamation relative à l'Extension de Garantie, veuillez d'abord contacter votre Centre de Service Honda Agréé ou votre Concessionnaire Honda Agréé (selon le cas).

16.2 Si vous n'obtenez pas satisfaction auprès de votre Centre de Service Honda Agréé ou de votre Concessionnaire Honda Agréé, vous pouvez contacter le service client Honda :

Service client,  
Honda Motor Europe Ltd – Succursale France  
Allée du 1er mai - BP46  
Croissy Beaubourg  
77312 Marne la Vallée cedex 2  
Téléphone : 01 60 37 30 48  
Courriel : [contact.hondafrance@honda-eu.com](mailto:contact.hondafrance@honda-eu.com)

16.3 Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez communiquer avec :

Le médiateur de la consommation :

MEDIATION CMFM  
19 avenue d'Italie  
75013 Paris

## 17. VOUS CONTACTER

**Comment serez-vous contacté.** Si nous devons vous contacter, nous le ferons par téléphone, par e-mail ou par courrier, en utilisant les coordonnées (adresse e-mail ou postale) que vous nous avez fournies lors de la création de votre compte ou lorsque vous avez enregistré votre intérêt en ligne pour l'achat d'une moto Honda ou de tout autre produit Honda.

**Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.**

**Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.**

**La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.**

**La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.**

**Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.**

**Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.**

**Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :**

**1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;**

**2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;**

**3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;**

**4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.**

**Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.**

**Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.**

**Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.**

**Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à L. 217-32 du code de la consommation.**

**Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).**

**Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.**